

## LE RECENSEMENT MILITAIRE

---



**MAJDC.fr permet au ministère des Armées d'établir le contact avec les jeunes pour la gestion de leur inscription à la Journée de défense et de citoyenneté.**

**La JDC est OBLIGATOIRE pour les 16-25 ans.**

**Les jeunes peuvent désormais créer leur compte sur leur espace dédié et sécurisé, choisir la date et le lieu de leur JDC, télécharger des documents et recevoir des informations sur les armées ou le service civique.**

**L'inscription c'est par là ↓**

<https://presaje.sga.defense.gouv.fr>

---

### **CHAQUE JEUNE FRANÇAIS DE 16 ANS DOIT SE FAIRE RECENSER**

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

**Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>e</sup> anniversaire.**

**Dans le cas ou le délai est dépassé,**

il est possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

La démarche à faire reste la même.

---

### **FAIRE VOTRE RECENSEMENT MILITAIRE VOUS PERMET :**

- d'obtenir votre attestation de recensement. Ce document doit être présenté si vous voulez vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat,

...) ou un concours administratif en France.

- d'être convoqué pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Participer à la JDC (ou en être déclaré exempté), est indispensable pour s'inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir l'âge de 25 ans.
- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales par l'administration et de voter aux élections dès l'âge de 18 ans.

---

### **DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION :**

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même et **contacter les services de la mairie.**

- Par e-mail : Contactez-nous
- Par Téléphone : 01.60.22.13.17

Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place. Dès réception de votre demande, nos services vous remettent votre attestation de recensement. Une brochure d'information sur le service national vous est également remise. **Aucun duplicata ne vous est fourni.**

### **DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE VOTRE DEMANDE :**

- Notice individuelle (**formulaire n° 106\*/01**)
- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois

**Si vous perdez votre attestation ou si celle-ci est volée :** vous devez demander une *attestation de situation administrative* à votre centre du service national. Vous pouvez en faire la demande :

- soit par mail (avec un scan de votre carte d'identité ou de votre passeport valide),
- soit par courrier (en joignant la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport valide).

## OÙ S'ADRESSER ?

- [Centres du service national](#)

---

### OBLIGATION APRÈS LE RECENSEMENT :

Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation :

## OÙ S'ADRESSER ?

- [Centres du service national](#)

## SERVICE-PUBLIC.FR

---





## MA JOURNÉE JDC EN LIGNE



## PARCOURS DE CITOYENNETÉ

---

## MAIRIE DE USSY-SUR-MARNE

---

2 rue de Changis  
77260 Ussy-sur-Marne  
01 60 22 13 17

### Nous contacter

